

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2009

---

Le 11 mai 2009 à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 mai 2009.

Sont présents : M. BOURDOULEIX, Député-Maire, Président, M. MAUDET, Maire-Délégué, Mme DELORME, Premier Adjoint, Mme PELLETIER, M. CHAMPION, Mme DURAND, M. MASSE, Mme LEROY, M. LELONG, Mme DABIN-HERAULT, M. DAVIS, M. ABRAHAM, Adjoints - Mme LALLEMAND, M. BREGEON, Mme POUPARD, M. BONNEAU, Mme TILLY, M. BOISSINOT, Mme HORECKA-PRAS, M. AUGER, Mme BODET, M. PAVAGEAU, Mme DUCEPT, M. DORIZON, Mme RIGAUDEAU, Mme RAOUX, M. DEBREUIL, Mme CHOTARD, Mme CHICHE-GAUVAIN, M. BRACHET, Mme CASTIN, Mme POUPARD-MERLE, Mme VEYLIT, M. GEINDREAU, Mme GRAVELEAU-HARDY, M. COIFFARD, Mme BOMME, M. MOULY, Mme COQUELET.

Sont absents : Mlle FERCHAUD - M. CLEDAT, représenté par Mme LEROY - Mme ARIÑO, représentée par Mme LALLEMAND - M. MARTIN, représenté par Mme RIGAUDEAU - M. GUGUEN, représenté par Mme POUPARD-MERLE - M. HEURTON.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Hélène DUCEPT comme secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux écoliers de CM2 de Jeanne d'Arc et à leurs parents. Durant l'après-midi, les élèves ont participé à une présentation du fonctionnement de la Cité en salle du Conseil.

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2009

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2009 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

## DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### 1 - COORDINATION GENERALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

#### 1.1 - RETABLISSEMENT DE L'ARTICLE 19 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE 21 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 4 Abstentions) :

- d'abroger la délibération 1.4 en date du 9 mars 2009 qui modifiait l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif aux questions orales.

- de rétablir l'application du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en sa rédaction initiale approuvée par décision du Conseil Municipal du 21 avril 2009, à savoir :

*"Questions orales :*

Conformément à l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales, chaque conseiller peut, en dehors des questions inscrites à l'ordre du jour, exposer en séance une question orale ayant trait aux affaires de la commune ou à un objet d'intérêt communal.

*Il ne peut poser qu'une seule question par réunion du Conseil Municipal et doit en remettre le texte au Maire 8 jours francs au moins avant la tenue de la séance du Conseil Municipal pour qu'il y soit répondu au cours de ladite séance. A défaut de respect de ce délai, la réponse sera apportée à la séance suivante.*

*Les questions orales sont évoquées après les points de l'ordre du jour. Le temps de parole imparti à son auteur pour l'exposer doit être raisonnable. Après la réponse, l'auteur de la question peut une nouvelle fois prendre la parole dans un délai raisonnable. Le Maire est chargé de la conclusion."*

1.2 - AVIS SUR L'ADHESION DE LA VILLE D'ANGERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIéML) au titre de la compétence obligatoire liée à l'électricité de la Ville d'Angers.

1.3 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - CREATION - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, à l'unanimité, la création du Conseil Municipal des Jeunes, piloté par le Comité Consultatif de la Citoyenneté, ouvert aux élèves de 5ème et 4ème des collèges publics et privés de Cholet.

- d'adopter, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

- de désigner, pour siéger au Conseil Municipal des Jeunes, cinq représentants de la Ville de Cholet, soit :

- Madame Colette LALLEMAND, qui en assurera la coordination (43 voix)

- Madame Monique ARIÑO (43 voix)

- Madame Anne-Marie TILLY (43 voix)

- Monsieur Olivier BRACHET (43 voix)

- Madame Marie-Christine BOMME (35 voix).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

—————  
Madame ARIÑO entre en séance.  
—————

1.4 - EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT ET PRE-TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS ET RESIDUS URBAINS - ZAC DE L'ECUYERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (38 Pour - Le groupe "Ensemble Vivre Cholet" n'ayant pas participé au vote), d'émettre un avis favorable au projet d'exploitation d'un centre de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels et résidus urbains par la SA SANITRA FOURRIER, ZAC de l'Ecuyère, rue du Grand Pré.

## 1.5 - POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - ANNEES 2009 A 2013 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (38 Pour, 5 Abstentions) :

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la pose et la dépose des illuminations de fin d'année pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum annuel de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

- d'autoriser la signature de ce marché conclu pour une durée d'un an renouvelable chaque année par reconduction expresse jusqu'au 14 septembre 2013.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer :

- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (17,5/35<sup>ème</sup>)
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe (17,45/35<sup>ème</sup>)
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe (17,55/35<sup>ème</sup>)
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi de technicien supérieur
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi d'ingénieur principal.

- de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (15/35<sup>ème</sup>)
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (20/35<sup>ème</sup>)
- 2 emplois de rédacteur
- 1 emploi de rédacteur principal
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (17,5/35<sup>ème</sup>)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'agent de maîtrise
- 2 emplois de technicien supérieur
- 1 emploi d'ingénieur.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION DU MEDECIN DE MEDECINE PREVENTIVE AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise à disposition temporaire auprès du Centre Hospitalier du Docteur Jean-Philippe LEFOULON, Médecin de prévention à la Ville, tous les lundis matin, pour la période allant du 11 mai au 15 juillet 2009.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition passée avec le Centre Hospitalier de Cholet.

- d'approuver le remboursement par le Centre Hospitalier à la Ville, pour cette mise à disposition, à hauteur du temps passé par le Docteur LEFOULON auprès de cet établissement.

## 3 - FINANCES - PATRIMOINE

### 3.1 - TARIFS MUNICIPAUX 2009 - FESTIVAL "LES Z'ALLUMES 2009" - MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR LA VENTE DE BOISSONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, à l'occasion de l'organisation du festival des Z'allumés 2009, un tarif forfaitaire de 600 € applicable à l'installation :

- d'un kiosque à jus de fruits, place Travot, les 23 et 24 mai 2009,

- de deux stands de boissons, au parc de la Meilleraie, le 29 mai 2009, à l'occasion du concert organisé par la Ville et produit par Alouette.

- d'approuver les conventions-types, fixant les conditions de mise à disposition des emplacements pour la tenue des stands avec les commerçants et artisans, dans le cadre de ces manifestations.

- d'encaisser les recettes correspondantes au budget principal.

### 3.2 - REGIE DE RECETTES DES PARKINGS DU CENTRE VILLE - DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes des parkings du centre ville, les circonstances d'apparition du déficit de 71,92 €, au titre de l'année 2008, ne lui étant pas imputables (pièces étrangères ou mutilées).

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 3.3 - QUARTIER VILLENEUVE - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote, en sa qualité de Président de Sèvre Loire Habitat) :

- de rapporter les articles 1 et 2 de la délibération adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 8 octobre 2007, relatifs à la désaffectation, au déclassement du domaine public et à la cession de la parcelle cadastrée DM n° 356 au profit de l'OPH du Choletais Sèvre Loire Habitat, dans le cadre de la construction de 33 garages privatifs dans le quartier Villeneuve.

- de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section DM n° 372, correspondant à l'emprise de ces garages, construits par l'OPH du Choletais Sèvre Loire Habitat.

- de donner son accord pour la cession à l'OPH du Choletais Sèvre Loire Habitat, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section DM n° 372 d'une superficie de 1 130 m<sup>2</sup> environ, étant entendu que les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

—————  
Mademoiselle FERCHAUD et Monsieur CLEDAT entrent en séance.  
—————

### 3.4 - CHEMIN DE L'HIPPODROME DE CLENAY - EXTENSION ELECTRIQUE DESTINEE A L'ALIMENTATION DU TERRAIN DE GRANDS RASSEMBLEMENTS POUR LES GENS DU VOYAGE - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre du projet d'extension électrique destinée à l'alimentation du terrain de grands rassemblements pour les gens du voyage, la création de servitudes de tréfonds et des servitudes de présence de coffrets et d'un transformateur électrique, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées section EZ n° 113 et 170, étant entendu que tous les frais (géomètres, notaires...) relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

- d'approuver les termes des conventions de servitudes à intervenir avec ERDF.

### 3.5 - BOULEVARDS DE LA MOINIE ET DES TURBAUDIÈRES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote, en sa qualité de Président de Sèvre Loire Habitat) :

- d'autoriser, à titre gracieux, l'occupation du domaine public par l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, afin de réaliser des plantations devant son siège social, à la jonction des boulevards de la Moinie et des Turbaudières, pour une superficie de 62 m<sup>2</sup> environ.

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du domaine public déterminant les conditions d'utilisation de cet espace public.

#### 4 - SPORTS ET JEUNESSE

##### 4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FOURNISSANT UN CADRE TECHNIQUE AUX SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES ET LYCEES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations désignées ci-après, au titre des sections sportives scolaires :

- Association Escalade et Sports de Montagne	2 201 €
- Cholet Basket	3 683 €
- Club Athlétique Choletais - section natation sportive	1 630 €
- Etoile Sportive Saint Pierre Tennis de Table	1 985 €
- Hockey Club Choletais	1 933 €
- Jeune France Omnisports	2 091 €
- Les Enfants de Cholet	2 764 €
- Stade Olympique Choletais	3 404 €
- Union Cholet Judo Aïkido 49	1 309 €

- d'approuver la convention à conclure avec l'Etoile Sportive Saint Pierre Tennis de Table, ainsi que les avenants à signer avec les associations suivantes :

- Cholet Basket
- Club Athlétique Choletais - section natation sportive
- Hockey Club Choletais
- Jeune France Omnisports
- Stade Olympique Choletais

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

#### 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

##### 5.1 - MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - RESTAURATION ET CONSERVATION D'ŒUVRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Aide aux Restaurations, une aide financière aussi élevée que possible pour les opérations de restauration et de conservation d'œuvres de l'année 2009 présentes dans les musées de la Ville, compte tenu de l'accord de principe de la Commission Scientifique Régionale des Collections.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement.
- d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette correspondantes au budget principal.

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE  
RESTAURATION D'ŒUVRES 2009

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Restauration :		Fonds Régional d'Aide aux Restaurations	3 384 €
- Dessin de l'usine Galard au Longeron, de E. Aubert	273 €		
- Sculpture "Clovis baptisé par Saint Rémy" d'Hippolyte Maindron	4 800 €		
- Tableau "Printemps dans la dune près de Boulogne-sur-Mer" de François-Richard de Montholon *	450 €		
- Peinture "Les noyades de Nantes" de Joseph Aubert *	1 245 €		
		Ville de Cholet	
		- préfinancement TVA	994 €
		- autofinancement	3 384 €
TOTAL subventionnable	6 768 €		
TVA (19,6 %)	994 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 762 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 762 €</b>

\* hors TVA



5.2 - ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - OUVERTURE D'UNE CLASSE PREPARATOIRE AUX ECOLES SUPERIEURES D'ART - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET CREATION DU TARIF D'INSCRIPTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art, mise en place à titre expérimental pour l'année scolaire 2009-2010, au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, afin d'accompagner la démarche de 5 élèves post baccalauréat, sur la base de 24 heures d'enseignement hebdomadaires, et d'1 heure 30 de cours d'Anglais dispensé par l'Institut Municipal de Langues.

- d'approuver la création du tarif d'inscription à la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, soit 600 € par an et par élève (*Cf. tableau en annexe 1*).

5.3 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE CHOLET RELATIVE AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention à conclure pour deux ans entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Choletaise relative au contrat d'objectifs et de financement des 16 accueils périscolaires gérés par la Ville.

5.4 - ECOLE ELEMENTAIRE LES RICHARDIERES - EQUIPEMENT D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire les Richardières, en vue de l'acquisition d'un tableau blanc interactif permettant de mettre en œuvre son projet pédagogique lié à la pratique des langues vivantes, équivalente à la contribution allouée à ce titre à la Ville par le Rectorat.

- d'imputer la dépense et d'encaisser la recette correspondantes au budget principal.

## 6 - SOLIDARITES

### 6.1 - ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE AVEC LE CONSEIL GENERAL ET L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ASEA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure une convention de partenariat multipartite, d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, entre le Département, la Ville de Cholet et l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) concernant la mise en œuvre d'une action de prévention spécialisée particulièrement sur les quartiers Jean Monnet et Bretagne-Bostangis.

- d'autoriser la signature de cette convention.

- d'imputer la dépense correspondante, soit 25 000 € de subvention annuelle de fonctionnement, sur les crédits inscrits au budget principal.

## 7 - AMENAGEMENT

### 7.1 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DANS LES PARKINGS TRAVOT ET MONDEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 5 Abstentions) :

- de solliciter, auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, une aide financière aussi élevée que possible, pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans les parkings "Travot" et "Mondement", relié à la centrale d'exploitation des "Arcades Rougé".

- d'approuver le plan prévisionnel de financement.

- d'imputer la dépense et d'encaisser la recette correspondantes sur le budget principal.

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE  
PARKINGS TRAVOT ET MONDEMENT

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Installation d'un système de vidéosurveillance	50 167 €	Etat (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance)	25 083 €
TVA (19,6%)	9 833 €	Ville de Cholet : -autofinancement -préfinancement TVA	25 084 € 9 833 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 000 €</b>

7.2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au dossier d'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Christophe du Bois.

### 7.3 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (35 Pour, 5 Contre, 4 Abstentions) :

- d'arrêter le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :
  - les orientations d'aménagement,
  - quelques modifications du règlement écrit.

Ces orientations clarifient notamment le schéma de voirie primaire, les principaux accès à la tranche opérationnelle n° 1, les points de vue à préserver, les éléments végétaux et hydrauliques à conserver et offrent, à la collectivité, un cadre réglementaire plus précis en vue de l'instruction des futurs permis d'aménager qui seront déposés au sein de la ZAC du Val de Moine

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique selon les dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme.

### 7.4 - REFONTE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) APPLICABLES AUX TRAVAUX REALISES POUR L'AMENAGEMENT DE ZAC, DE LOTISSEMENTS ET DE GROUPES D'HABITATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Cahier d'Aménagement Durable applicable à l'ensemble des opérations d'aménagement réalisées sur le territoire de la Ville de Cholet et de la commune associée du Puy Saint Bonnet qui régleme les modalités techniques et administratives d'exécution et de prise en charge des ouvrages destinés à être transférés dans le domaine public.

### 7.5 - ACCORD-CADRE - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE - ANNEES 2009 A 2012 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la conclusion d'un accord-cadre pour les prestations de contrôle technique pour les années 2009 à 2012, sans minimum mais pour un montant maximum de 150 000 € TTC (125 418,06 € HT) par période.

- d'autoriser la signature de cet accord cadre conclu pour une durée d'un an renouvelable chaque année par reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2012.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

### 7.6 - LOCAL INDUSTRIEL DESAFFECTE, 21 RUE SAINT MELAINE - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir le local industriel désaffecté situé 21, rue Saint Melaine.

7.7 - HOTEL DE VILLE - AMENAGEMENT DU SERVICE ETAT-CIVIL - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la signature du marché relatif aux travaux d'aménagement du service Etat-Civil de l'Hôtel de Ville, lot n°1 – Cloisonnement, avec l'entreprise CBS pour un montant de 25 244,03 TTC.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.8 - TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2009 - APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la signature du marché relatif aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public programme 2009 à l'entreprise ETDE, pour les montants suivants :

– Tranche ferme : 332 498,17 € TTC,

– Tranche conditionnelle : 253 505,95 € TTC.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.9 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE - BATIMENTS SITUÉS A LA HAUTE PROTIERE - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (39 Pour, 5 Contre), de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir les bâtiments à usage d'habitations situés à la Haute Protière.

7.10 - REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de la toiture du bâtiment principal de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, située impasse des Charuelles.

7.11- BUNGALOW DU SITE DE L'AERODROME DE CHOLET LE PONTREAU - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (35 Pour, 9 Contre), de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir le bungalow implanté sur le site de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau. Ce bungalow se situe en effet dans le périmètre de réaménagement global des voies d'accès et des parkings, souhaité par la Ville sur ce site, pour faciliter l'accueil de nouvelles entreprises au sein d'une zone qualitative d'activités. Ce bâtiment ne répond plus par ailleurs aujourd'hui à toutes les normes souhaitées en matière de maîtrise de l'énergie.

7.12 - GROUPE SCOLAIRE PARADIS - ECOLE MATERNELLE LA MOINE - REFECTION D'ENDUITS A LA CHAUX - DECLARATIONS PREALABLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter les demandes de déclarations préalables concernant la réfection des enduits extérieurs au groupe scolaire Paradis et à l'école maternelle La Moine.

7.13 - RENOVATION URBAINE DU QUARTIER JEAN MONNET - RESIDENTIALISATION DU SECTEUR NORD-OUEST - CONVENTION DE DESSERTE GAZ POUR L'ALIMENTATION DE L'ÎLOT CŒUR DE QUARTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à établir entre la Ville et Gaz Réseau Distribution France, relative aux conditions de réalisation des ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de l'îlot cœur de quartier, du secteur Nord-Ouest du quartier Jean Monnet.

7.14 - RENOVATION URBAINE DU QUARTIER JEAN MONNET - VOIRIE ET ESPACES VERTS - RESIDENTIALISATION DU SECTEUR NORD-OUEST - LOTS N°1 ET 2 - AVENANTS N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation des avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier Jean Monnet, voirie et espaces verts, résidentialisation du secteur Nord-Ouest :

- lot n°1 : "voirie et réseaux divers", conclu avec le groupement EUROVIA / CHOLET TP, ayant pour objet de prévoir notamment l'élargissement de la rue Le Corbusier, la modification de la structure de chaussée de l'avenue Bizet et la réalisation de travaux de remblaiement suite à la découverte de la cave d'un ancien bâtiment démoli. Ces modifications, en plus ou moins-value ont pour effet de porter le montant estimatif du marché de 2 024 905,40 € HT (2 421 786,86 € TTC) à 2 065 761,85 € HT (2 470 651,17 € TTC).
- lot n°2 : "réseaux souples, éclairage public", conclu avec la société INEO RESEAUX OUEST, ayant pour objet d'adapter des raccordements de réseaux, réalisés précédemment en provisoire, dans l'attente des futurs aménagements du secteur sud est, aujourd'hui reportés. Ces modifications ont pour effet de porter le montant du marché de 306 851,50 € HT (366 994,39 € TTC) à 315 483,40 € HT (377 318,14 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

**7.15 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL QUARTIER DE LA GIRARDIERE - AVENANT N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la structure multi-accueil, quartier de la Girardière, conclu avec l'équipe du cabinet LINEA, ayant pour objet, sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet définitif à 1 240 000 € HT, soit 1 483 040 € TTC (valeur juin 2008), de fixer :

- le forfait définitif de rémunération à 148 299,26 € HT (177 365,91 € TTC),
- le forfait complémentaire pour les études demandées, par le maître d'ouvrage, en vue de la certification Haute Qualité Environnementale, à 23 075 € HT (27 597,70 € TTC).

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

**7.16 - MARCHES DE TRAVAUX - REVISION DES PRIX - SUPPRESSION DE L'INDICE FP - AVENANTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la passation d'un avenant aux marchés dénommés ci-après, ayant pour objet de prévoir le remplacement de l'indice FP : "Fourniture de plantes", qui n'est plus aujourd'hui publié, par l'indice FV : "Fourniture de végétaux", publié au Moniteur des travaux publics :

<b>Intitulé des marchés</b>	<b>Lots concernés</b>	<b>Titulaires</b>	<b>N° marché</b>	<b>Av n°</b>
Rénovation urbaine du quartier Jean Monnet - Voirie et espaces verts - Résidentialisation du secteur Nord Ouest	n°3 : Plantations et serrureries	NATURE ENVIRONNEMENT	M07171	2
Aménagement des abords de la salle conviviale du Puy Saint Bonnet	n°3 : Espaces verts	ARBORA	M08045	1
Aménagement des espaces publics Arcades Rougé	n°3 : Espaces verts	EDELWEISS	M08030	1
Aménagement d'un giratoire sur la RD 160 avenue des Sables à Cholet	n°4 : Espaces verts	VERT PAYSAGE	V09007	1

7.17 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (35 Pour, 4 Absentions, 5 Contre), d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2005, portant sur la délimitation des secteurs d'intervention des opérateurs dans la ZAC du Val de Moine.

Ce projet ambitieux, au vu des objectifs et enjeux fixés, en matière d'environnement, de typologie bâtie, de composition paysagère et architecturale, a conduit la collectivité à poursuivre la réflexion selon une démarche visant à mieux maîtriser l'aménagement des îlots de construction et la qualité des espaces publics en intégrant notamment dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), des orientations d'aménagement. Sur la base de ces éléments, la Ville engagera une consultation auprès d'équipes pluridisciplinaires, composées d'opérateurs, d'architectes urbanistes, de paysagistes, de bureaux d'ingénierie.

---

**REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

---

**1**

Question de Alice FERCHAUD relative à D 3 E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

*"Pouvez-vous expliquer la finalité et les modalités de l'opération D 3E qui se déroulera à la Meilleraie, les 15, 16 et 17 mai prochains ?"*

Réponse de Géraldine DELORME

"Depuis de nombreuses années, le volume des D3E, à savoir, tous les matériels électriques et électroniques, qui arrivent en fin de vie, augmente de manière incessante et dans sa démarche de développement durable, la Ville de Cholet a souhaité s'associer à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) pour proposer un événementiel de recyclage destiné à collecter ces matériels dans la mesure où, aujourd'hui, sur le territoire de la CAC, il n'y a pas de point de collecte spécifique pour ces matières là, la déchetterie de la Blanchardière ne disposant que d'une benne tout venant.

Or, au dernier trimestre 2009 ouvrira une nouvelle déchetterie sur la zone du Cormier qui, elle, comprendra un point de collecte spécifique pour ces matériels.

Cette opération est destinée à sensibiliser le grand public sur le tri nécessaire de ces matériels et à informer évidemment les habitants de notre bassin de vie de l'ouverture de ce point sur la déchetterie du Cormier.

Elle se déroulera vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mai de 9h00 à 18h00 sur le parking du Parc des Expositions de la Meilleraie à Cholet et s'adresse à tous, habitants de la CAC ou pas, à savoir que le prestataire opérera un recyclage parfaitement réglementaire de ces matériels. La législation en vigueur impose, lorsque l'on achète un matériel électrique ou électronique, la reprise par l'enseigne de ce matériel usagé. Or, par ignorance, le grand public oublie souvent cette possibilité et certaines enseignes, à cause de la difficulté qu'il y a à recycler ces matériels ne sont pas forcément les premières à proposer ce service. Nous ne pouvons que rappeler cette réglementation et inviter le grand public à venir déposer ces matériels électriques et électroniques le week-end prochain à la Meilleraie."



## 2

### Question de Frédéric PAVAGEAU, à l'Opposition, relative au Val de Moine

*"Monsieur le Maire,  
ma question s'adresse au groupe "Ensemble Vivre Cholet" qui affirme son opposition au projet du Val de Moine. Je souhaiterais connaître leur alternative pour pallier l'absence de terrain à construire sur la Ville ?"*

### Réponse du représentant du groupe "Ensemble, Vivre Cholet"

Madame GRAVELEAU-HARDY indique qu'il ne sera pas fait de réponse à cette question car le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne permet pas à la majorité municipale de poser des questions au groupe "Ensemble, Vivre Cholet".

Monsieur le Maire rappelle l'article 19 relatif aux "questions orales" :

*"Conformément à l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales, chaque conseiller peut, en dehors des questions inscrites à l'ordre du jour, exposer en séance une question orale ayant trait aux affaires de la commune ou à un objet d'intérêt communal" - ce qui répond à la question de Monsieur PAVAGEAU.*

*"Il ne peut poser qu'une seule question par réunion du Conseil Municipal" - ce qu'à fait Monsieur PAVAGEAU - et doit en remettre le texte au Maire 8 jours francs au moins avant la tenue de la séance du Conseil Municipal pour qu'il y soit répondu au cours de ladite séance - ce qui a été fait, en atteste le cachet. A défaut de respect de ce délai, la réponse sera apportée à la séance suivante."*

*"Les questions orales sont évoquées après les points de l'ordre du jour" - ce qui est fait. Le temps de parole imparti à son auteur pour l'exposer doit être raisonnable - ce qui l'a été. Après la réponse, l'auteur de la question peut une nouvelle fois prendre la parole dans un délai raisonnable. Le Maire est chargé de la conclusion."*

Monsieur le Maire en conclue que le groupe "Ensemble, Vivre Cholet" n'est pas apte à respecter le Règlement Intérieur et demande qu'il en soit pris note en tant que Président de séance.

## 3

### Question de Michel BONNEAU relative au FCTVA

*"Monsieur le Maire, pourriez-vous vous préciser l'affectation du versement anticipé du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ?"*

Réponse de Michel CHAMPION, Adjoint au Maire

"En effet, dans le cadre du plan de relance pour l'économie, la loi de finances rectificative pour 2009, permet aux Collectivités de pouvoir obtenir un montant, à savoir le montant du Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements qui ont été réalisés en 2008. La Collectivité aura également en 2009, le Fonds de Compensation 2007, mais cette avance est soumise à une situation de ratios, à savoir, qu'il faut que les investissements prévus en 2009 soient supérieurs à la moyenne des investissements de 2004, 2005, 2006 et 2007. La Collectivité entre dans ce cadre puisque les 14 000 000 d'euros ont été légèrement dépassés et il faut donc que cette année, la Collectivité fasse un euro de plus en 2009 pour pouvoir bénéficier de cette avance de compensation de la TVA.

Le 8 décembre dernier, le Conseil a voté un plan concernant les investissements d'un montant de 17 000 000 d'euros environ, et comme cette somme est supérieure aux 14 000 000 €, la Collectivité peut recevoir une somme de 2 638 000 €. Ce fonds de compensation va permettre d'anticiper des travaux d'un montant de 1 435 000 € et il est prévu de débloquer également 1 000 000 pour des travaux qui n'étaient pas prévus et qui vont être pris sur le montant de ce fonds de compensation."

## 4

Question de Simone POUPARD relative à la délégation de Solihull

*"Suite à la visite de la délégation anglaise de Solihull, notre ville jumelle, du 23 au 26 avril derniers, je souhaiterais connaître l'évolution de nos échanges franco-anglais ?"*

Réponse de Roger MASSE, Adjoint au Maire

"En visite à Cholet du 23 au 26 avril derniers, les élus de notre ville jumelle, Solihull, le Maire et le porte-parole de la Majorité du Conseil, élu en charge de l'Enseignement, se sont montrés particulièrement favorables au développement d'échanges scolaires entre Cholet et Solihull.

Deux nouvelles dispositions législatives en Grande-Bretagne vont les favoriser : d'une part, la scolarité obligatoire jusqu'à 19 ans, notamment sous forme d'enseignement en alternance et l'initiation aux langues vivantes en primaire.

Concrètement des liens par courriel sont envisagés entre les établissements primaires des deux villes, des contacts sont déjà pris. Des échanges scolaires pourraient avoir lieu prochainement entre des collèges et des lycées, comme c'est déjà le cas pour le lycée Renaudeau. En ce qui concerne l'enseignement professionnel en alternance, outre des échanges linguistiques classiques, on se dirige vers un échange de compétences professionnelles avec le C.F.A. de la Bonnauderie qui a déjà fait séjourner plus de 500 élèves à Solihull en 5 ans. De son côté, l'ESIAME, Institut Supérieur, envisage de proposer à ses étudiants un stage de 4 mois à Solihull. Enfin, l'Institut Municipal des Langues souhaite mettre en œuvre un "projet familles d'Europe" qui permettrait à des familles de villes jumelles de Cholet, dont Solihull, de se rencontrer.

Ajoutons que les liens culturels et éducatifs se renforcent aussi avec notre jumelle espagnole, Dénia. Des élèves espagnols sont en ce moment même accueillis au lycée la Providence et un lycée de Dénia doit prochainement mettre en œuvre un échange de classes avec Renaudeau.

Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes, vient aussi de décider l'ouverture d'une section européenne allemand au lycée Renaudeau sous réserve qu'on établisse un appariement avec un lycée d'Oldenburg, ce qui va être fait prochainement, sans difficulté, compte tenu des liens que Cholet a avec sa ville jumelle allemande."

## 5

### Question de Olivier BRACHET relative à l'absence des Députés à l'Assemblée Nationale

*"Monsieur le Maire,  
un journal national vous a inclus dans une liste de députés fainéants. Un journal local a pointé du doigt vos supposés absences de l'Assemblée Nationale. Or, au regard de votre agenda, je constate que vous êtes toujours les mardis, mercredis et jeudis à Paris. Qu'en est-il ?"*

### Réponse de Monsieur le Maire

A la question de Monsieur Olivier BRACHET, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas à rougir de son engagement en tant que député et de sa présence à l'Assemblée. En atteste, son emploi du temps organisé de telle façon qu'il se trouve à Paris les mardis et mercredis et parfois les jeudis. Il fait parti de ceux qui sont les plus assidus et n'adoptent pas l'attitude de certains qui, régulièrement absents, prennent la parole de temps en temps pour se faire remarquer.

Il précise que l'article qui l'incrimine confond "présence" et "parlote". Pour illustrer son propos, il relève que le système prévoit que la présence continue d'un député en commission ne soit pas relevée si ce dernier n'intervient pas tandis qu'un autre élu sera inscrit sur les tablettes s'il prend la parole et repart aussitôt.

Par ailleurs, certains justifient l'absentéisme parlementaire par le cumul des mandats. Monsieur le Maire indique que le travail parlementaire s'enrichit des engagements ou responsabilités des élus engagés sur le plan national ou local et que le vrai problème est l'organisation du travail parlementaire. Aussi, le Règlement Intérieur de l'Assemblée fait-il l'objet actuellement d'un travail de révision en commission des Lois à laquelle participe Monsieur le Maire.

Il souligne enfin que cet article, au-delà du fait que la journaliste méconnaisse le sujet traité, contribue à l'antiparlementarisme et jette le discrédit sur la classe politique, ce qui ne contribue pas à faire avancer le principe démocratique, bien au contraire.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
Marie-Hélène DUCEPT

Les élus municipaux,  
présents à la fin de la séance du 11 mai 2009,

Michel MAUDET	Alice FERCHAUD	Catherine BODET	Nicole VEYLIT
Géraldine DELORME	Colette LALLEMAND	Frédéric PAVAGEAU	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Pascal DORIZON	Anne GRAVELEAU-HARDY
Michel CHAMPION	Monique ARIÑO	Patricia RIGAUDEAU	Xavier COIFFARD
Roselyne DURAND	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Marie-Christine BOMME
Roger MASSE	Simone POUPARD	François DEBREUIL	Antoine MOULY
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Catherine CHOTARD	Françoise COQUELET
Jean LELONG	Anne-Marie TILLY	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BRACHET	
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Natacha CASTIN	
Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Dominique POUPARD-MERLE	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010</b>					
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b> <i>Les fournitures sont incluses dans les droits d'inscription.</i>					
<u>Enfants de 9 à 12 ans</u> · Elèves enfants de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet (cours de 1 h 30) · Elèves enfants hors Cholet et hors Puy-Saint-Bonnet (cours de 1 h 30) <i>Ce tarif n'ouvre pas droit à la réduction pour famille nombreuse.</i>	p/an et p/élève p/an et p/élève	116,00 € 166,00 €	120,00 € 172,00 €	01/05/2009 01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<u>A partir de 13 ans</u> · Elèves adolescents et adultes de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet (cours de 2 h 30)	p/an et p/élève	136,00 €	140,00 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<u>De 13 à 18 ans</u> · Elèves adolescents hors Cholet et hors Puy Saint Bonnet (cours de 2 h 30)	p/an et p/élève	184,00 €	190,00 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<u>A partir de 18 ans</u> · Elèves adultes hors Cholet et hors Puy Saint Bonnet (cours de 2 h 30)	p/an et p/élève	190,00 €	196,00 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<u>Classe préparatoire aux écoles supérieures d'Art</u> - élèves adultes de moins de 21 ans <b>Cours hebdomadaires de 24 h d'enseignement d'art et 1 h 30 d'anglais</b> <i>Ce tarif n'ouvre droit à aucune réduction.</i>	p/an et p/élève		600,00 €	01/09/2009	Dél. C.M. 11.05.2009
<u>Cours d'Histoire de l'Art</u> · Elèves de Cholet ou du Puy Saint-Bonnet · Elèves hors Cholet et hors Puy Saint-Bonnet	p/an p/élève p/an p/élève	80,00 € 102,00 €	82,00 € 106,00 €	01/05/2009 01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<u>Cours d'éveil artistique - Enfants de 7 et 8 ans</u> · Elèves de Cholet ou du Puy Saint-Bonnet · Elèves hors Cholet et hors Puy Saint-Bonnet <i>Ce tarif n'ouvre droit à aucune réduction.</i>	p/an p/élève p/an p/élève	55,00 € 66,00 €	56,00 € 68,00 €	01/05/2009 01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<b>Déplacements pédagogiques facultatifs des élèves</b>	p/ personnes p/jour	7,00 €	7,25 €	01/09/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<b>Animations pour participants non élèves de l'école</b> · Conférences · Voyages et visites commentées · Voyages sans visites commentées · Stages (1a journée) · Stages (1a demi-journée)	par personne p/personne p/jour par personne p/personne p/jour p/pers. p/1/2 jour	gratuit 14,20 € 11,20 € 9,20 € 4,60 €	gratuit 14,70 € 11,60 € 9,50 € 4,75 €	01/09/2007 01/09/2009 01/09/2009 01/09/2009 01/09/2009	Dél. C.M. 11.12.2006 Dél. C.M. 08.12.2008 Dél. C.M. 08.12.2008 Dél. C.M. 08.12.2008 Dél. C.M. 08.12.2008

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>REDUCTIONS</b></p> <p><i>Les réductions ne sont pas cumulables. Seule la solution la plus avantageuse pour les familles est retenue. Les réductions sont arrondies à l'euro inférieur.</i></p> <p><b>Réduction familles nombreuses domiciliées à Cholet ou au Puy Saint-Bonnet</b></p> <p>Système de dégressivité lorsque plusieurs élèves d'une même famille domiciliée à Cholet ou au Puy Saint-Bonnet sont inscrits à l'Ecole.</p> <p>Montant de la réduction pour chaque inscription supplémentaire</p> <p><i>Cette réduction ne s'applique ni au tarif Eveil, ni au tarif Enfants, ni dans le cas d'une inscription complémentaire au tarif Eveil ou Enfants.</i></p> <p><b>Réduction pour inscription d'un élève à plusieurs ateliers, y compris les cours d'Histoire de l'Art</b></p> <p>Par atelier supplémentaire</p> <p><b>Réduction liée aux conditions de ressources pour les élèves domiciliés à Cholet ou au Puy Saint-Bonnet (- 20 % sur les droits d'inscription).</b></p> <p>Pour bénéficiaire de cette réduction au titre de contribuable non imposable, seuls seront retenus les contribuables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont l'impôt sur le revenu net avant corrections est nul</li> <li>(montant porté sur l'avis d'impôt sur le revenu, indiqué pour les besoins des organismes sociaux, faisant apparaître la situation du contribuable au regard du seul impôt sur le revenu)</li> <li>- et qui supportent la charge effective de l'enfant</li> </ul> <p><i>Cette réduction ne s'applique ni au tarif Eveil, ni aux cours d'Histoire de l'Art.</i></p> <p><b>Réduction pour élèves étudiants (post bac) sur présentation de la carte "Étudiant" de l'année 2009-2010 (- 20 % sur les droits d'inscription).</b></p> <p><i>Cette réduction ne s'applique ni au tarif Eveil, ni aux cours d'Histoire de l'Art.</i></p> <p><b>Passerport "Nouveau Choletais" (- 20 % sur les droits d'inscription)</b></p> <p>Réduction pour une seule inscription dans un délai d'un an à compter de la délivrance du passerport.</p> <p><i>Cette réduction ne s'applique ni au tarif Eveil, ni aux cours d'Histoire de l'Art.</i></p>		16,00 €	16,00 €	01/09/2002	Dél. C.M. 10.12.2001
		16,00 €	16,00 €	01/09/2003	Dél. C.M. 09.12.2002
				01/05/2006	Dél. C.M. 15.12.2005
				01/09/2000	Dél. C.M. 13.12.1999

**EXONERATION**

*Les élèves inscrits en atelier Adolescents Approche Contemporaine bénéficient de la gratuité des cours d'Histoire de l'Art Adultes, ainsi que de la gratuité pour l'inscription dans un atelier Dessin Adolescents ou Adultes.*

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b></p> <p>La date limite d'inscription à l'Ecole Municipale d'Arts plastiques est fixée au 30 novembre 2009. Seront acceptées, après cette date, les inscriptions selon les places disponibles.</p> <p>Les droits sont dus : En totalité si l'inscription est faite avant le 31 décembre 2009.</p> <p><b>MODALITES DE PAIEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Soit en un versement.</li> <li>. Soit en deux versements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un premier acompte représentant la moitié des droits à l'inscription</li> <li>- Le solde avant le 30 novembre 2009, IMPERATIVEMENT;</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour toute inscription après le 30 Novembre, le paiement s'effectue en une seule fois.</p> <p>Une réduction est prévue pour les élèves dont l'inscription est faite après le 1er janvier 2010, soit 50 % du tarif.</p> <p>Les cours d'Histoire de l'Art et les cours d'Eveil Artistique sont à régler en une seule fois.</p> <p><b>CAS DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION</b></p> <p>Toute demande de remboursement devra impérativement être formulée par LETTRE adressée à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. AVANT LA DATE OFFICIELLE DE LA RENTREE pour un remboursement TOTAL de la somme payée.</li> <li>. AVANT LE 30 OCTOBRE 2009 pour un remboursement PARTIEL correspondant à la moitié du montant de l'inscription, sauf tarif Eveil et Histoire de l'Art.</li> <li>. Avant le 30 JUIN 2010, pour un autre cas de remboursement partiel : en cas d'incapacité physique de plus de 3 mois, sur présentation d'un certificat médical, ou de déménagement par suite d'une mutation professionnelle au cours du 1er trimestre de l'année civile 2010, une part représentant 25 % des droits annuels de scolarité sera remboursée.</li> </ul>				01/09/2007	Dél. C.M. 11.12.2006